Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 25 (1887)
Heft: 22

Artikel: Un syndic omnipotent
Autor: L.R.D.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-189819

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

qu'elles n'ont pas à répondre ou à servir une cliente? Et les moments où elles n'ont pas à répondre sont bien rares, hélas !... Savez-vous ce qui tue ces pauvres filles? C'est la femme. Non pas la ménagère qui vient faire ses achats et les a achevés en un tour de main, mais la flâneuse, qui vient se promener, voir des étoffes nouvelles, se renseigner sur les modes et les prix, et, pour me servir du terme consacré, fait ses deux heures au *Louvre*, au *Bon-Marché*, au *Printemps*, ou ailleurs. C'est elle qui fait déployer, tourner et retourner les marchandises, avec l'intention parfaitement arrêtée de ne rien acheter; c'est elle qui s'en va après avoir fait travailler et causer la demoiselle de comptoir durant une heure, et lui dit d'un air détaché qu'elle réfléchira, qu'elle demandera conseil à son mari. Voilà la femme qui fait mourir l'employée à petit feu.

La promeneuse, elle, ne sent aucune fatigue. Après avoir examiné curieusement tous ces déballages, elle s'en va au buffet, se réconforte d'un petit gâteau, d'un verre de bordeaux, entre à la bibliothèque, où elle écrit sa correspondance, et, rafraîchie, reposée, s'achemine à un autre rayon où elle recommence la même plaisanterie.

L'employée, elle, a perdu une heure, elle est agacée, énervée, et pour comble de malheur, voilà qu'une autre femme du même acabit se présente, et il faut lui sourire...!

Elle lui fait risette, et la voudrait voir à tous les diables. Car c'est une *râleuse*. — Une *râleuse*, le terme n'est-il pas bien significatif? Il n'est rien au monde de plus pénible et qui paraisse plus long que se trouver près d'un agonisant qui râle. La râleuse est celle qui marchande sans avoir l'intention d'acheter. Et souvent, elles se mettent à deux pour cette besogne. Que de fois une bourgeoise, allant voir une amie après déjeuner, les deux dames font partie d'aller passer l'après-midi au *Louvre !* C'est un spectacle si amusant, et il coûte si peu !

Voyez-vous une malheureuse demoiselle de magasin qui aura été la proie de deux, de trois, de quatre *râleuses* à la suite. Il est clair qu'à la troisième il lui prend des envies de mordre; il faut qu'elle dissimule sa rage sous l'aimable sourire qui est de commande dans son état. Il y a de quoi devenir folle!

C'est qu'à l'ennui d'avoir été rasée ou râlée, comme on voudra, se joint le chagrin d'avoir perdu sa journée. Les appointements fixes sont très faibles; il n'y a de sérieux que la *guelte*. On appelle de ce nom la commission allouée aux vendeurs et aux vendeuses sur les affaires qu'ils font personnellement.

La vendeuse n'a donc pas ce jour-là gagné un salaire en rapport avec la peine qu'elle a dû se donner. Elle sort du magasin harassée, découragée, furieuse, et le lendemain il faut qu'elle recommence.

Aussi voyez-les, toutes ces pauvres jeunes filles; elles sont pâles, anémiques; et si elles ne trouvent pas une situation pour sortir de là, beaucoup s'étiolent et meurent au bout de quelques années. »

Un syndic omnipotent.

En 1847, les autorités communales de V*** n'avaient pas encore pu se payer le luxe d'une salle de délibérations. La municipalité tenait ses séances dans la salle d'école, située au 1er étage d'une vieille masure, construite il y a deux siècles.

Le régent, qui travaillait auprès de son poêle bien chauffé, et à qui on n'osait pas dire: « Allez-vous en », vu qu'il était chez lui, assistait parfois involontairement aux séances municipales. Seulement il n'avait pas voix délibérative et ne pouvait pas voter des deux mains, comme les députés des petits cantons, à l'ancienne Diète.

Un soir, il sagissait d'une chose très importante pour la commune; tous les municipaux avaient parlé, qui en français, qui en patois, souvent deux à la fois. Le syndic, voulant aussi apporter dans la discussion son contingent de lumières, se lève; mais au moment où il veut parler, le vice-président, qui n'avait pas les mêmes idées que son chef de file, l'apostrophe vivement en lui disant: « *Caise tè, syndico, te n'as rein à derè.* »

Le syndic se rassied, prend sa tête entre ses deux grosses mains, puis après un instant: « Puisque je n'ai rien à dire ici, je lève la séance. » Il quitte alors la salle d'un pas majestueux et sans saluer.

La discussion continue.

L. R. D.

On sécond mariadzo.

Djan à la Gritte, qu'étâi vévo, s'étâi remariâ, que l'avâi dza cinquante-cinq ans, avoué 'na véva qu'ein avâi quasi atant. Lo dzo que furont po cein à l'église dè Mordze, firont lo repé dè noce à l'hotet dâo Port et l'allirônt ein aprés bâirè on verro à St-Surpi, iô fâ tant galé su la galéri dè la pinte, et lâi furont tota la noce, que l'étont bin 'na dizanna.

— Qu'est-te cein que totès clliâo dzeins avoué lâo z'haillons dè coumenïon, se fe à son vesin on pàysan que lè ve passâ tandique l'einvouàvè lè rebats su sa courtena?

— L'est onna noce, pardié, repond l'autro.

— Coumeint, onna noce! et iô sont lè z'épâo, kâ n'ia rein què dâi vîlhio?

— Oh bin! repond lo vesin, cein vâo étrè on *ressemelladzo*.

L'impossiblio.

On dzouveno luron, qu'avâi prâo bin, mâ que n'avâi pequa ni pére, ni mére, étâi tant rupian que l'arâi tot medzi cein que possédâvè se la Justice dè pé ne lâi avâi pas nonmâ on tiurateu po lâi teni sa borsa. Cé tiurateu ne lâi baillivè dè l'ardzeint què tsau pou, kâ lo gaillâ n'étâi pas fotu dè lo gardâ dein son bosson, et l'étâi à tot momeint à râocanâ oquiè po poâi allâ âo cabaret.

— Ah, ça! lâi fe on dzo son tuteu, que trovâvè que vegnâi trâo soveint à l'eimplietta, te n'és portant pas résenablio et te n'as rein dè vergogne, ne pâo-tou don pas tsandzi?

— Que volliâi-vo que tsandzéyo, repond lo lulu, vo ne mè bailli jamé què dè la mounïa.